

ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Rappel des modalités

La commission d'attribution des places en crèche se réunit une fois par an en avril afin d'attribuer les places en crèche pour la rentrée suivante de septembre.

La commission étudie toutes les demandes formulées par les parents, dès le 4ème mois de grossesse, résidants à Bailly-Romainvilliers, pour un accueil régulier enregistrées au service.

La commission arrête la liste des demandes et attribue les places au sein des structures « Saperlipopette » et « Ribambelles » en fonction des disponibilités.

Sa composition :

- Le Maire.
- Le Maire adjoint délégué ou son représentant en charge du secteur Petite Enfance.
- Les deux directrices de crèches et les deux éducatrice de jeunes enfants.
- Les représentants administratifs du service de l'espace familles.

Les critères d'attributions :

Les demandes seront étudiées en prenant en considération l'offre des établissements et le type de contrat souhaité.

Seront pris en considération :

- Le domicile,
- l'ancienneté de la demande et la date de placement demandée,
- l'âge de l'enfant,
- une fratrie dans une des structures Petite Enfance de la commune,
- la situation professionnelle des parents (priorité aux deux parents ayant un emploi),
- toute situation sociale difficile ou d'urgence demandant une attention toute particulière,
- une attention plus particulière sera portée envers les fins de congés parentaux.